COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Québec

FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (FFQCD)

14EME APPEL A PROJETS
BIENNIE 2027-2028

OUVERT DU 16 SEPTEMBRE AU 16 DECEMBRE 2026

INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

Table des matières :

1. Orientations générales
2. Conditions d'éligibilité
3. Thèmes prioritaires et transversaux
4. Critères d'évaluation des projets
5. Financement et dépenses éligibles
6. Communication et visibilité
7. Dossier de candidature
8. Points de contact
9. Échéancier

1. Orientations générales

La France et le Québec disposent d'un instrument de soutien des échanges aux niveaux local et régional, le FFQCD, qui vise à soutenir la mise en œuvre des projets de coopération portés par les acteurs locaux et régionaux dans les secteurs d'activités prioritaires de la relation Québec-France.

Il permet à ces acteurs de prendre une part active à la relation Québec-France et contribue à développer leur action internationale et à renforcer l'identité des territoires. Il s'adresse à toutes les collectivités territoriales, indépendamment de leur taille.

Les projets du FFQCD sont portés par des collectivités françaises et des collectivités québécoises - ou des acteurs québécois soutenus par leurs collectivités, issus principalement des secteurs du développement économique régional, de la transition écologique, des services aux citoyens et de la culture -. Ils permettent de générer des retombées diverses sur leurs territoires telles que :

- Le rapprochement et le partenariat entre les écosystèmes québécois et français ;
- L'innovation et l'augmentation de la productivité ;
- L'augmentation des échanges commerciaux et des investissements étrangers ;
- Le développement de nouvelles activités économiques ;
- L'amélioration des services aux citoyens et aux entreprises ;
- La meilleure gestion de l'environnement ;
- La création et la diffusion de nouvelles activités culturelles.

Le FFQCD est mis en œuvre dans un esprit de parité par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) de la République française et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec.

Les porteurs de projet français et québécois déposent chacun un projet auprès de leur administration compétente : la DCTCIV pour le porteur de projets français et le MRIF pour le porteur de projet québécois.

2. Conditions d'éligibilité

Dans le cadre de l'appel à projets du FFQCD, un projet doit :

1. être déposé conjointement par une collectivité territoriale française auprès de la DCTCIV pour les actions financées par les partenaires français et par l'entité partenaire québécoise après du MRIF pour les actions financées par les partenaires québécois ;

2. porter sur l'un des thèmes prioritaires ;

3. respecter la date de clôture de l'appel à projets ;

4. être complet et soumis conformément aux présentes instructions.

- **<u>Porteurs de projet éligibles pour la France :</u>**

Seules les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent déposer un projet.

Elles peuvent s'associer à des partenaires (établissements publics, associations, entreprises) ou s'appuyer sur des opérateurs pour la réalisation du projet.

A NOTER :
Les structures françaises hors collectivités territoriales ou EPCI peuvent candidater à l'appel à projets général de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ), géré par le Consulat général de France au Québec pour le MEAE en partenariat avec le MRIF.

- **<u>Pour information – Porteurs de projets éligibles pour le Québec</u> :**

✓ Villes, municipalités, municipalités régionales de comté (MRC) ;
✓ Organismes à but non lucratif (OBNL) ;
✓ Organismes d'économie sociale, incluant les coopératives ;
✓ Organismes de développement économique régional, créneaux d'excellence et grappes industrielles

Certains organismes ne sont pas éligibles pour le Québec : organismes à but lucratif ; fondations engagées en priorité dans la collecte et la redistribution de fonds ; organismes ou regroupements d'organismes dont la mission ou les activités sont de nature partisane, religieuse ou syndicale ; organismes qui, au cours des deux années précédentes, n'ont pas respecté leurs obligations concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre CPCFQ ; ministères, organismes budgétaires, organismes autres que budgétaires et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique.

IMPORTANT : Lorsque le porteur de projet québécois n'est pas une ville, une municipalité ou une MRC, une lettre d'appui devra être transmise lors du dépôt de projet afin de démontrer le rôle et l'intérêt d'une ville, d'une municipalité ou d'une MRC de la région dans la mise en œuvre du projet.

Les échanges entre collectivités territoriales françaises et québécoises seront encouragés dans le cadre du projet de coopération.

À NOTER :

Les projets portés par des collectivités territoriales françaises ayant bénéficié du soutien de la CPCFQ durant les deux précédentes biennies peuvent être déposés, mais ne feront pas l'objet d'un examen prioritaire.

Les projets de nature scientifique peuvent être déposés au titre **du Programme Samuel-De Champlain.**

Les projets présentés au titre du FFQCD intégrant une dimension jeunesse peuvent être éligibles aux **programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)** pour la partie mobilité des jeunes. **Il convient d'indiquer les actions prises en charge par l'OFQJ.**

3. Thèmes prioritaires et transversaux

Les appels à projets du FFQCD s'inscrivent dans les thèmes jugés prioritaires pour la relation Québec-France. Ces thèmes sont déterminés en fonction des priorités gouvernementales, à l'occasion des sessions de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ), ainsi que des Rencontres alternées des premiers ministres québécois et français.

Les thèmes du 14e appel à projets du FFQCD sont les suivants :

1. Développement économique

2. Aménagement durable des territoires

3. Amélioration des services aux citoyens (incluant le numérique et l'intelligence artificielle)

4. Rayonnement culturel et francophonie

5. Éducation et jeunesse

Deux thèmes transversaux sont également priorisés :

- **Égalité entre les femmes et les hommes**

Lors de la réunion de la 68e session de la CPCFQ, le 16 mars 2022, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un critère d'évaluation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation globale de tous les projets, quel que soit le secteur d'activité. La CPCFQ souhaitait ainsi contribuer à sensibiliser les porteurs de projets et les encourager à intégrer davantage et de manière efficace des composantes clés de cette égalité dans la planification et la réalisation de leurs projets.

- **Écoresponsabilité**

Lors de la réunion de la 69e session de la CPCFQ, le 14 mars 2024, la Commission a décidé d'intégrer à ses appels à projets un nouveau critère d'évaluation en matière d'écoresponsabilité dans l'évaluation globale de tous les projets, quel que soit le secteur d'activité. La CPCFQ souhaite ainsi encourager les porteurs de projets à progresser vers une mobilité plus durable et susciter une réflexion sur des manières plus écologiques de mettre en œuvre leurs activités.

4. Critères d'évaluation des projets

Après vérification de leur éligibilité, les projets sont évalués par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) à partir des renseignements fournis dans le formulaire de dépôt de projet.

Des avis complémentaires peuvent être demandés aux représentants d'autres ministères, des organismes publics ou des associations partenaires.

Critères	Éléments d'évaluation
Thèmes transversaux prioritaires : Égalité entre les femmes et les hommes et écoresponsabilité	Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des principes d'écoresponsabilité dans la conception et la réalisation du projet
Qualité du partenariat	Complémentarité de l'expertise des équipes québécoise et française et intérêt du partenariat franco-québécois
Qualité du projet	Pertinence du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet au regard du ou des thèmes cibles de l'appel à projets
	Inscription du projet dans le cadre d'un accord de coopération formalisé entre les collectivités territoriales québécoises et françaises
	Pertinence et cohérence des objectifs par rapport au contexte et caractère novateur du projet
	Caractère tangible des résultats attendus et réciprocité des impacts sur les territoires français et québécois (contacts réguliers entre les équipes)

Communication	Planification de la mise en valeur du projet et des résultats (notamment le rayonnement international de la coopération franco-québécoise)

5. Financement et dépenses éligibles

Mode de financement

Le MEAE accorde son financement aux partenaires français et le MRIF aux partenaires québécois, pour les actions qui les concernent. Les projets peuvent se dérouler sur une ou deux années.

Le MEAE notifie la décision et le montant alloué au titre du FFQCD ainsi que les modalités et conditions de versement de la subvention, après la tenue de la commission permanente de coopération franco-québécois (CPCFQ).

Le versement du montant de la subvention pour la deuxième année est effectué sur la base du rapport intermédiaire (compte rendu technique et financier) transmis par le porteur de projet, à condition d'avoir justifié l'utilisation d'au moins 70% du montant de la subvention de la 1ère année et sous réserve des disponibilités budgétaires. Pour la seconde année, le montant de la subvention peut être recalculé, le cas échéant, en fonction de l'état d'avancement du projet et des prévisions budgétaires.

Du côté français, le montant annuel accordé est d'environ 15 000€. Du côté québécois, le montant annuel maximum est de 20 000 $.

A noter :
Les années budgétaires diffèrent en France et au Québec. La période s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année n pour la France et du 1er avril de l'année n au 31 mars de l'année n+1. La biennie 2027-2028 est clôturée au 31 décembre 2028 pour la France et au 31 mars 2029 pour le Québec.

Montant du soutien

Le FFQCD intervient au maximum à hauteur de 50% du coût total du projet présenté par le porteur de projet.

Pour la partie française, une contribution minimale à hauteur de **10 % du budget du projet** de la (ou des) collectivité(s) française(s) est obligatoirement attendue.

Attention : Les dépenses de la partie québécoise n'entrent pas dans le calcul de la subvention accordée à la partie française et apparaissent à 0€ dans la présentation du budget.

Valorisation des dépenses :

Les dépenses en valorisation, notamment les salaires des agents territoriaux des CTF, sont autorisées. Elles sont toutefois **limitées à la moitié de la contribution des CTF et des partenaires en numéraire.**

Exemple : Si les collectivités françaises et leurs partenaires français participent au projet à hauteur de 10 000€ en numéraire, la valorisation qui pourra être comptabilisée ne pourra pas excéder 5 000€.

Si les dépenses valorisées sont supérieures, elles pourront être indiquées seulement pour information (hors budget) dans la partie textuelle (description des activités) mais les dépenses au-delà du seuil n'entreront pas dans l'assiette éligible du projet pour le calcul de la subvention.

Dépenses éligibles

Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention du FFQCD doivent avoir **un lien direct** avec la réalisation du projet.

Exemples de dépenses éligibles pour la partie française :

- **Frais de déplacement :**
  - Transport aérien en classe économique, entre la France et le Québec (frais de voyage en 1ère classe ou classe affaires non éligibles) ;
  - Frais de transport sur les territoires français et québécois : déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro, navette aéroport, taxi) ; déplacement en train, en bus ou en voiture ; location de voiture ou de minibus le cas échéant ;
- **Frais de séjour, y compris** dépenses de restauration et d'hébergement ;
- **Frais de communication pour la valorisation des résultats, création de sites Internet** (publication et diffusion de l'information dans le cadre du plan de communication du projet) ;
- **Frais liés à l'organisation d'événements**, par exemple colloques (hors dépenses de personnels) ;

Seuls les frais réels seront pris en compte lors de l'examen des bilans à mi-parcours et des bilans finaux.

Dépenses éligibles pour la partie québécoise (pour information et à titre indicatif) :
Contactez la Direction France du MRIF pour vérifier l'éligibilité des dépenses.

1. Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût réel estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions en France :

Transport aérien entre le Québec et la France uniquement	650 $/personne
Frais de déplacement pour couvrir le premier et le dernier jour de mission sans nuitée à l'hôtel (incluant les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport)	200 $/personne
Frais de séjour en France (incluant l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)	200 $ par jour/personne
Frais de déplacement terrestre en régions françaises à plus de 150 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie	150 $/personne
Frais de déplacement terrestre au Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 150 km des aéroports de Montréal ou de Québec	150 $/personne

2. Autres dépenses qui peuvent être financées à 50 % :

- Frais pour l'organisation d'un colloque, d'une conférence, d'un séminaire, d'un festival ou d'autres activités semblables : location de salle, d'équipement ou de matériel, service de traiteur ;
- Frais de promotion, de publication, de traduction ou de diffusion relatifs au projet ;
- Frais liés à l'enregistrement, à la réalisation et au montage de vidéos promotionnelles, de capsules d'information, de cours en ligne ou d'autre contenu audiovisuel en lien avec le projet ;
- Frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement ;
- Frais d'organisation de visioconférence ou autre événement virtuel ;
- Frais d'études et d'expertise-conseil;
- Frais d'accueil du partenaire français (location de véhicules ou frais d'inscription pour la réalisation de visites terrain ou d'activités au Québec directement liées avec le projet)

Dépenses non éligibles pour la partie québécoise

- les dépenses relatives au financement régulier d'un organisme, comme son fonctionnement et la rémunération de son personnel ;
- les cachets d'artistes ;
- les frais de voyage en 1ère classe ou classe affaires et les frais de bagages excédentaires ;
- les dépenses débordant du cadre des indemnités définies pour le transport local et international, les frais de séjour et de déplacement et les frais d'accueil du partenaire ;
- les dépenses liées aux boissons alcoolisées servies durant une activité du projet ;
- les frais de repas et les activités touristiques / l'accueil du partenaire français au Québec ;
- les cadeaux offerts dans le contexte des missions réalisées en France.

6. Communication et visibilité

Les porteurs de projet doivent élaborer un plan de communication du projet décrivant les objectifs visés et les outils de communication prévus pour mettre en valeur les résultats et les retombées du projet avec, si possible, un échéancier des actions prévues.

À cet effet, les porteurs du projet doivent en outre :

- Utiliser obligatoirement la charte graphique du MEAE et du MRIF dans leurs outils de communication ;
- Transmettre au MRIF et au MEAE les outils de communication (communiqué, actualité, vidéo, tweet, etc.) afin qu'ils puissent relayer l'information de la façon la plus opportune ;
- Utiliser le hashtag : #CoopFrQc et la mention @franceQC lors de publications sur les réseaux sociaux (Twitter, Instagram, Facebook et LinkedIn).
- Contribuer à faire rayonner les actions de la coopération franco-québécoise.

Dans le cas d'évènements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, évènement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le/la Conseiller/Conseillère Diplomatique auprès du/de la Préfet/Préfète de la région concernée (CDPR).

7. Dossier de candidature

Pour la partie française :

Le dossier de candidature d'un projet doit inclure les documents suivants :

- ✓ Le formulaire de demande de financement ;
- ✓ La lettre de la collectivité territoriale française qui porte le projet, signée par l'exécutif (indiquant le montant sollicité, le montant de la contribution de la collectivité, l'intitulé du projet et le partenaire québécois)
- ✓ les lettres d'intention signées par les exécutifs des collectivités françaises partenaires le cas échéant ;
- ✓ le budget prévisionnel du projet (pour les actions des partenaires français) ;
- ✓ un calendrier/chronogramme d'activités.

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée via le site Démarches Simplifiées. Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ni par courriel.

L'accès au formulaire de demande de financement et toutes les informations utiles sont sur le site France diplomatie à l'adresse suivante :
http://diplomatie.gouv.fr/fr/fonds-franco-quebecois-de-cooperation-decentralisee

Pour la partie québécoise : Le formulaire doit être rempli par l'organisation qui porte le projet et transmis avec les pièces d'accompagnement par courriel, à l'adresse : APQuebecFrance@mri.gouv.qc.ca

Date limite pour le dépôt du dossier de candidature :
16 décembre 2026 (23 h 59, heure de France)
Tout dossier de candidature soumis après cette date ne sera pas recevable

Date de sélection des projets

La 71e session de la CPCFQ se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2027 et procédera à la sélection des projets sur la base du dossier de candidature. Les résultats seront communiqués dans les 30 jours ouvrables suivant cette réunion. Les porteurs de projets québécois et français seront notifiés respectivement par le MEAE et le MRIF.

8. Points de contact

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projets, s'adresser à :

Pour l'équipe québécoise	Pour l'équipe française
Direction France (MRIF)	Myriam.aflalo@diplomatie.gouv.fr
apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca	secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

9. Echéancier prévisionnel

16 septembre 2026	Lancement de l'appel à projets
16 décembre 2026	Clôture de l'appel à projets
Janvier-février 2027	Évaluation des projets reçus
Février 2027	Réunion du comité d'évaluation franco-québécois
Mars 2027	Adoption de la programmation par la CPCFQ
Mars-avril 2027	Transmission des lettres de notification